

A R R E T E

n° MH.92-IMM. 748

portant classement parmi les monuments
historiques de l'église Saint François
Xavier à MONTICELLO (Haute-Corse)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 31 mai 1939 portant inscription sur
l'inventaire l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques en totalité, de la chapelle Saint François
Xavier à MONTICELLO (Haute-Corse) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région de
Corse entendue en sa séance du 26 juin 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 16 mars 1992 ;

VU la délibération en date du 31 août 1992 du Conseil
municipal de la commune de MONTICELLO (Haute-Corse),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint François
Xavier à MONTICELLO (Haute-Corse) présente au point de vue
de l'art un intérêt public pour l'histoire de
l'architecture baroque en Corse ;

Taxe P.F.

Frais de

Inscription

Guides

Total

T.V.A.

Publié et enregistré à la Conservat.

Médiathèques de Corse (Hte-Corse) le 21 JUIL 1993

Expt 662^{pas} Volume 932 n° 468 Pas -

→: A desin. C. prate. pas.

50

50

Assisté sur déclaration

Le Conservateur,

M. J. J. J.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint François Xavier à MONTICELLO (Haute Corse), située sur la parcelle n° 287 d'une contenance de 14 a 55 ca, figurant au cadastre Section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 31 mai 1939.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 14 DEC. 1992

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

